

Projet de loi

portant approbation des Amendements aux Annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) relatifs au stockage des flux de dioxyde de carbone dans des formations géologiques, adoptés lors de la réunion de la Commission OSPAR, qui s'est tenue à Ostende (Belgique) du 25 au 29 juin 2007.

Avis du Conseil d'Etat

(28 septembre 2010)

En date du 13 août 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que des textes des amendements à apporter aux annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) relatifs au stockage des flux de dioxyde de carbone dans des formations géologiques, adoptés lors de la réunion de la Commission OSPAR à Ostende en juin 2007.

L'article unique du projet se propose d'approuver ces amendements aux annexes II et III de la prédite Convention de Paris du 22 septembre 1992.

La convention initiale OSPAR, signée à Paris le 22 septembre 1992, remplaçant les conventions d'Oslo et de Paris, avait été approuvée par la loi du 8 septembre 1997.

Les amendements aux annexes II et III de la Convention ont été adoptés lors d'une réunion à Ostende en juin 2007 et mettent en place les conditions juridiques nécessaires pour permettre les opérations de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans la zone maritime OSPAR.

L'article unique ne donnant pas lieu à observation, le Conseil d'Etat peut approuver le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder